



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. GRAYDON :

Proposition n° 18 : Sensibilisation à la maladie de Lyme et à la prévention pour lutter contre cette maladie

Attendu :

que mai est le Mois de la sensibilisation à la maladie de Lyme;

que la maladie de Lyme est causée par une bactérie qui se transmet en Amérique du Nord par la morsure d'une tique à pattes noires ou d'une tique occidentale à pattes noires infectée.

qu'au Manitoba, la période où le risque de contracter cette maladie est le plus élevé s'étend de mai à juillet;

que cette maladie est difficile à diagnostiquer, qu'elle est actuellement incurable et que le traitement de ses symptômes peut être long;

que l'incidence de cette maladie a monté en flèche au Manitoba, passant de un cas confirmé en 2009 à 29 en 2017, et que de nombreux autres cas n'ont pas été signalés ou confirmés;

que les cas de maladie de Lyme signalés au Canada ont plus que sextuplé de 2009 à 2016;

que de nombreux patients peinent encore à obtenir un diagnostic et des soins;

que s'ils ne sont pas traités, les symptômes de la maladie de Lyme peuvent devenir très graves et causer l'arthrite, des palpitations, l'inflammation du cerveau, des douleurs nerveuses, des étourdissements, une vision floue et un système immunitaire compromis,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à sensibiliser la population aux effets de la maladie de Lyme au Manitoba, à favoriser de meilleurs tests de diagnostic et de meilleurs traitements et à promouvoir des stratégies de prévention..

Le débat se poursuit.

M^{me} SMITH (Point Douglas) et M. LINDSEY interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément au paragraphe 33(11) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les conflits d'intérêts sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de la Condition féminine*, fait une déclaration au sujet du Mois de l'histoire des femmes.

M^{me} FONTAINE et M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. PEDERSEN, *ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de la prévention des incendies.

M. LINDSEY et M^{me} KLASSEN font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. KINEW, M^{me} GUILLEMARD, M^{me} la *ministre* SQUIRES ainsi que MM. GERRARD et PIWNIUK font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant l'examen des points à l'ordre du jour le mercredi 6 juin 2018, le député de Minto a soulevé une question de privilège au sujet du contenu des réponses données par le premier ministre à la suite des questions soulevées par la députée de St. Johns, lesquelles portaient sur le ministère de la Justice. Il a prétendu qu'en donnant des réponses qui ne portaient pas du tout sur le ministère de la Justice, le premier ministre avait nuit au privilège de la députée de poser des questions importantes au nom de ses électeurs dans le cadre de ses fonctions à titre de porte-parole. Il a terminé son intervention en demandant à la présidence d'ordonner au premier ministre de répondre à la question qui lui a été posée durant la période des questions orales.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée, la députée de St. Johns et le député de River Heights m'ont conseillé dans cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure et le hansard.

J'aimerais signaler à tous les députés que, comme l'indique le paragraphe 36(2) du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, lorsque les députés soulèvent une question de privilège, ils doivent terminer leur intervention en présentant une motion pertinente. Bosc et Gagnon indiquent, aux pages 142 et 143 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que le rôle du président se limite à décider si une question soulevée constitue de prime abord une question de privilège. Le cas échéant, la Chambre devra immédiatement prendre la question en considération et elle établira s'il y a eu atteinte aux privilèges ou outrage. Une motion relative à une question de privilège peut soit demander à la Chambre de prendre des mesures, soit prévoir le renvoi de la question à un comité. En l'absence d'une motion pertinente, la présidence sera forcée de déclarer sur-le-champ que la question est irrecevable.

En ce qui a trait au fond de la question soulevée par le député de Minto, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever dès que possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés ou de l'Assemblée pour qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député a indiqué qu'il avait eu l'intention de soulever la question le lendemain après avoir consulté le hansard. Cependant, il a indiqué que lorsque la sonnerie d'appel retentissait pendant la tenue d'un vote précédent, il avait consulté d'autres députés de son caucus et ils ont tous convenu que le premier ministre n'avait pas mentionné le ministère de la Justice en donnant sa réponse. Dans ce cas, le député de Minto aurait dû soulever la question immédiatement après la tenue du vote consigné. Je déclare donc que la question n'a pas été soulevée en temps opportun.

En ce qui a trait à la seconde condition quant à savoir s'il a été prouvé que la question de privilège est fondée de prime abord, Bosc et Gagnon notent, à la page 516 de la troisième édition de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que pendant la période des questions orales « [l]e Président veille à ce que les réponses respectent les règles relatives à l'ordre, au décorum et au langage parlementaire, mais il n'est toutefois pas responsable de la qualité ou du contenu des réponses ». L'affaire qui nous occupe est un désaccord sur les faits et il concerne par conséquent les débats. Il ne s'agit donc pas d'une violation des privilèges. Le même avis est exprimé à la page 125 de *Beauchesne* (sixième édition) et de nombreuses décisions cohérentes ont été rendues par d'anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba sur cette question. J'ai moi-même rendu des décisions en ce sens.

Je déclare qu'il n'a pas été prouvé que la question de privilège est fondée de prime abord.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (M. Cantaleno, P. Cantalelo et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer l'aile des soins d'urgence du Centre de santé Misericordia de sorte que les familles et les aînés du sud de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (L. Graham, R. Burkett, B. Gunnarson et autres)

M. LAMONT propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le gouvernement provincial pour son inaction pendant la crise de la méthamphétamine au Manitoba.

Il s'élève un débat.

MM. LAMONT, TEITSMA et SWAN, M. le *ministre* FRIESEN, M^{me} FONTAINE, M. le *ministre* CULLEN, M. GERRARD, M^{mes} SMITH (Point Douglas) et KLASSEN, M. ALLUM, M^{me} LAMOUREUX, MM. LINDSEY et FLETCHER, M^{me} MARCELINO (Logan) ainsi que MM. KINEW et SARAN interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALLUM
FLETCHER
GERRARD
KINEW
KLASSEN
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
SARAN
SMITH (Point Douglas)
SWAN
WIEBE 16

CONTRE

BINDLE
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
FIELDING
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WOWCHUK
YAKIMOSKI 36

La séance est levée à 17 h 18, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger